



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2024 N°32
11 avril 2024

| | |
|--|-----|
| -Décision du 4 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur territorial à ses collaborateurs *CGV Direction territoriale Sud-Ouest | P 2 |
| -Décision n° 2024/UTI Meuse Ardennes n°003 en date du 6 avril 2024 interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service Rive droite du Canal des Ardennes versant Aisne Département des ARDENNES | P 4 |
| - Décision n°2024/UTI CCB/012 en date du 11 avril 2024 interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service du Canal entre Champagne et Bourgogne bief n°63 versant Marne, du PK20.739 au PK22.625 sur le territoire de la commune de Perthes (dépt.52) les 11 et 12 avril 2024 | P 6 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE REPRESSION DES ATTEINTES A L'INTEGRITE ET A LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Direction
Territoriale
Sud-Ouest

Unité affaires juridiques

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article L. 4313-3

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la justice administrative

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions "rivières" de Cadillac et de Libourne au service territorial Garonne,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

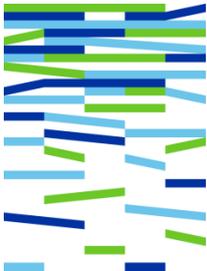
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri BOUYSES, directeur territorial Sud-Ouest,

Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale à M. Henri BOUYSES, directeur territorial Sud-Ouest en matière de mesures d'ordre général.



D E C I D E :

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe, à Thomas Herbinière, chef de l'unité affaires juridiques et à Elvyre Lassalle, cheffe du service développement à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale, tous les actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative.

ARTICLE 2 :

La délégation du directeur territorial Sud-Ouest en date du 5 janvier 2024 en matière d'atteinte à la conservation du domaine public est abrogée.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 4 avril 2024

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

Signé

Henri Bouyssès

DÉCISION

N° 2024/UTI Meuse Ardennes /n° 003 en date du 6 avril 2024

Interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service
Rive droite du Canal des Ardennes versant Aisne
Département des ARDENNES

**Du PK 28.439 (gare de virement de Le Chesne) au PK 30.860 (limite communale avec Montgon)
Territoire de la commune de BAIRON ET SES ENVIRONS**
**Du PK 30.860 (limite communale avec Bairon et ses environs) au PK 33.433 (aval de l'écluse n°14 de Montgon)
Territoire de la commune de MONTGON**
**Du PK 36.478 (aval de l'écluse n°22 de Neuville Day) au PK 36.730 (limite communale avec Semuy)
Territoire de la commune de NEUVILLE-DAY**
**Du PK 36.730 (limite communale avec Neuville Day) au PK 37.914 (aval de l'écluse n°25 de Semuy)
Territoire de la commune de SEMUY**

Du 6 au 17 avril 2024 inclus

La Directrice Territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1 :

En raison de travaux de chômage sur le canal des Ardennes versant Aisne dans le département des ARDENNES (08) ; toute circulation y compris piétonne, cycliste, ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés définis à l'alinéa 6-15 de l'article R311-1 du Code de la route, est strictement interdite sur les chemins de service en rive droite du PK 28.439 (gare de virement de Le Chesne) au PK 30.860 (limite communale avec Montgon) sur le territoire de la commune de BAIRON ET SES ENVIRONS ; du PK 30.860 (limite communale avec Bairon et ses environs) au PK 33.433 (aval de l'écluse n°14 de Montgon) sur le territoire de la commune de MONTGON ; du PK 36.478 (aval de l'écluse n°22 de Neuville Day) au PK 36.730 (limite communale avec Semuy) sur le territoire de la commune de NEUVILLE-DAY ; du PK 36.730 (limite communale avec Neuville Day) au PK 37.914 (aval de l'écluse n°25 de Semuy) sur le territoire de la commune de SEMUY.

Article 2 :

La circulation sera temporairement interrompue **du 6 au 17 avril 2024** inclus.

Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que les entreprises en charge de la réalisation des travaux.

Article 3 :

L'UTI Meuse Ardennes de Voies Navigables de France située 2 avenue de Montcy Notre Dame à 08000 Charleville-Mézières pour les travaux en régie et les entreprises SRE et SETHY pour les travaux externalisés sont chargées chacune en ce qui les concerne de la mise en place de la signalisation temporaire.

Article 4 :

Le responsable de l'UTI Meuse Ardennes est chargé de l'affichage et de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de BAIRON ET SES ENVIRONS, de MONTGON, de NEUVILLE-DAY, de SEMUY et des entreprises SER et SETHY.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Sophie-Charlotte VALENTIN

Signé

Directrice Territoriale Nord-Est

DÉCISION

N° 2024/UTI CCB/012 en date du 11 avril 2024

Interdisant, temporairement, toute circulation
sur les chemins de service du Canal entre Champagne et Bourgogne
bief n°63 versant Marne, du PK20.739 au PK22.625
sur le territoire de la commune de Perthes (dépt.52)
les 11 et 12 avril 2024



La Directrice territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1

En raison de travaux de renforcement de berge du canal entre Champagne et Bourgogne, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur les chemins de service, bief n°63 versant Marne, du PK20.739 à hauteur du pont de la RD560, au PK22.625 à hauteur de l'écluse n°62 de la Garenne, sur le territoire de la commune de Perthes (dépt.52).

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue les 11 et 12 avril 2024. Seuls les services de secours, d'urgence, et l'exploitant sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que l'entreprise CALIN (sise route de Villiers-en-Lieu, RD 221, 52100 Saint-Dizier) en charge de la réalisation des travaux.

Article 3

L'exploitant UTI CCB se charge de la mise en place du balisage, de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

Article 4

Le responsable de l'UTI CCB / agence de St-Dizier est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès de la commune de Perthes, de l'entreprise CALIN, et le cas échéant du bénéficiaire de convention de superposition d'affectation.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pour la Directrice territoriale Nord-Est,

Signé

Antoine VOGRIG
Directeur territorial adjoint